



ARRETE MUNICIPAL 019/2020

FERMETURE PROVISOIRE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE (ESPACES FERMÉS)

Le Maire de la Commune de CLAYES,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Pénal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 3131-1,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraînent pour publique,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagions,

Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Par décision du Maire, tous les bâtiments publics de la commune de Clayes seront fermés au public à compter du lundi 16 mars 2020 à 0h et jusqu'à nouvel ordre.

Les bâtiments concernés sont :

- Mairie
- Salle polyvalente
- Salle des associations
- Médiathèque
- Restaurant scolaire
- Toilettes publiques
- Vestiaires du terrain de football

ARTICLE 2 : L'accueil de la Mairie sera fermé au public mais la continuité du service sera assurée avec le personnel présent joignable par téléphone (02 99 61 20 30) ou par messagerie électronique (mairie@clayes.fr).

ARTICLE 3 : Le caractère évolutif de la situation implique que le présent arrêté puisse être modifié en lien avec les prescriptions, notifications et consignes gouvernementales ou préfectorales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Clayes, le Directeur Général des Services et la brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAYES
Le 15 mars 2020

